

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

\*\*\*\*\*

Arrondissement de  
RODEZ

\*\*\*\*\*

Commune  
d'Espalion

\*\*\*\*

Commune d'Espalion

\*\*\*\*\*

Arrêté n° 165/2017

3.5.1. Classement et déclassement

Enquête

## ENQUETE PUBLIQUE

*Le Maire,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L161-10 et suivants,*
- *Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10,*
- *Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L134-1, L134-2, R134-3 à R134-32,*
- *Vu les délibérations du conseil municipal d'Espalion en dates du 3 juillet 2017 et du 8 août 2017,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Une enquête publique portant sur les projets précisés ci-dessous sera ouverte, à la mairie d'Espalion, pour une durée de seize jours, du **mardi 9 janvier 2018 au mercredi 24 janvier 2018** inclus:

- 1 - Déclassement pour aliénation d'une partie du Chemin Rural de la Saliège;**
- 2 - Modification du tracé du Chemin Rural de la Saliège;**
- 3 - Déclassement pour aliénation d'une partie du Chemin Rural de Calmont;**
- 4 - Déclassement pour aliénation d'une partie du Chemin Rural le long de la Rive Droite du Lot;**
- 5 - Modification de l'emprise du Chemin Rural le long de la Rive Droite du Lot;**
- 6 - Déclassement de la Voie Communale n° 21 dite de Falguières;**
- 7 - Déclassement pour aliénation du Chemin Rural dit de Falguières.**

**ARTICLE 2** – Monsieur le Maire d'Espalion est responsable juridiquement des projets. Toute information concernant ces projets pourra être obtenue auprès de la Mairie d'Espalion- Place de la Résistance-12500 ESPALION.

**ARTICLE 3** – Monsieur Christian SOULIE, retraité CCI, faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée par le Tribunal Administratif de Toulouse, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4** – Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Espalion, du mardi 9 janvier 2018 au mercredi 24 janvier 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie;

Page 1 sur 3

le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur-Mairie d'Espalion – Place de la Résistance – 12500 ESPALION.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir une copie du dossier de l'enquête publique et des observations du public en adressant sa demande à Monsieur le Maire – Mairie d'Espalion – Place la Résistance 12500 ESPALION.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune d'Espalion : [www.espalion.fr](http://www.espalion.fr)

Toute personne pourra également faire part de ses observations via l'adresse mail suivante : [enquete-publique@espalion.fr](mailto:enquete-publique@espalion.fr)

**ARTICLE 5** – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur les projets, en mairie d'Espalion, aux jours et heures suivants :

- Mardi 9 janvier 2018 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 19 janvier 2018 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 24 janvier 2018 de 14h00 à 17h30.

**ARTICLE 6** – A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après avoir examiné les observations, celui-ci transmettra au maire, dans le délai de 1 mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie d'Espalion et sur le site internet de la commune d'Espalion et pourront, également, être communiqués à toute personne qui en fera la demande, à ses frais, et sur demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire – Mairie d'Espalion – Place de la Résistance 12500 ESPALION.

**ARTICLE 7** – Un avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aveyron ci-après désignés :

- Centre Presse,
- Le Bulletin d'Espalion.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture d'enquête sera affiché en mairie d'Espalion, aux extrémités des chemins concernés et par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune d'Espalion : [www.espalion.fr](http://www.espalion.fr)

**ARTICLE 8** – Les déclassements et aliénations des chemins et voie communale seront décidés par délibérations du conseil municipal au vu des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d’avis défavorable du commissaire enquêteur sur un projet la délibération devra être motivée.

**ARTICLE 9** – Monsieur le Maire d’Espalion est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Monsieur le Préfet de l’Aveyron,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Espalion, le 8 décembre 2017

Le Maire d’Espalion,

Eric PICARD

A circular official stamp of the Municipality of Espalion is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text "MUNICIPALITE D'ESPALION" around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, handwritten name in black ink.